

### Généralités :

Ces dispositions générales en vigueur sont applicables pendant la période de l'épidémie liée au virus et jusqu'à nouvel ordre, elles viennent compléter le règlement intérieur de l'établissement nautique et n'ont pas vocation à s'y substituer.

La municipalité porte à la connaissance des adhérents de chaque associations le nouveau fonctionnement mis en œuvre et à respecter dans l'établissement, auquel l'association le club des Dauphins y ajoute les préconisations de la Fédération Française de Natation.

Dans ce contexte particulier, l'adhérent du club des Dauphins est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. À ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée et accède dans l'établissement en toute connaissance de cause.

L'association Le club des Dauphins a désigné un référent Covid-19 qui sera le garant des bonnes pratiques et le relais des différentes recommandations auprès de l'exploitant de l'établissement, des licenciés du club et de l'Agence Régionale de Santé, le cas échéant.

### Modalités d'accès aux activités :

- 1. Les pratiquants arrivent à l'heure, et sont invités à ne pas prendre part à l'activité s'ils jugent que leur état de forme ne le permet.
- 2. Port du **masque obligatoire** dès l'entrée dans l'établissement, jusqu'en tenue de bain avant la douche, ainsi qu'à la sortie dès le rhabillage pour les personnes de 11 ans et plus. Le port du masque n'est pas obligatoire durant l'activité sportive au bord du bassin, sauf pour le personnel encadrant et autres adultes indispensables à l'activité du groupe,
- 3. **Désinfection des mains** avec la solution hydro-alcoolique mise à disposition à l'accueil,
- 4. Vestiaires :

La nouvelle organisation du passage en alternance dans les vestiaires par groupe d'une même association permet d'éviter de mélanger ces groupes, et permet aussi la désinfection complète de chaque vestiaire après chaque utilisation par ces groupes :

- chaque groupe a à sa disposition un **unique vestiaire collectif** aménagé à cet effet et numéroté qui correspond aux différents groupes (1 ou 2 en fonction du planning affiché sur la porte),
- des **casiers numérotés** qui correspondent aux différents groupes (pairs et impairs en fonction du planning affiché sur la porte) seront mis à disposition pour y laisser les affaires personnelles (prévoir des jetons ou pièces de 1€ pour utiliser les casiers et un sac poubelle pour ranger préalablement vos affaires),
- en cas de nombre de casiers insuffisant, nous vous demanderons de laisser vos effets personnels sur les plages après les avoir mis dans un sac poubelle
- le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en tenant compte du respect de la distanciation physique minimale et de la régulation des flux de circulation des personnes est nécessaire. C'est pourquoi chaque vestiaire est **limité à 12 personnes simultanément**.
- Dans tous les cas, le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au strict minimum. En conséquence le changement des vêtements et la prise de douche savonnée doivent être optimisés par chaque groupe. Les éducateurs de l'association devront avoir une part active dans cette organisation, et superviseront chaque phase de ce protocole,
- **Un seul parent accompagnant est autorisé** à accompagner masqué son enfant au sein des vestiaires. Les poussettes ne sont pas acceptées dans les vestiaires. Le parent accompagnant est invité à sortir de l'établissement, dès que son enfant est en tenue de bain, et aucune attente dans les vestiaires ou à l'accueil ne sera autorisée,
- l'association constituera une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au COVID-19,

Les éducateurs feront respecter ces usages aux adhérents. Dans les espaces plus réduits chacun fera preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées et sorties définies par l'exploitant. **En cas de non-respect, le club des Dauphins se réserve la possibilité d'exclure l'adhérent de l'établissement.**

- 5. Le cheminement d'accès au bassin et le retour aux vestiaires :

Une fois en tenue de bain, chaque usager doit respecter les consignes suivantes :

- **Port du bonnet de bain, et douche savonnée sont obligatoires.** Chaque pratiquant doit avoir son équipement personnel nécessaire à la baignade, le club ne prête aucun maillot, bonnet, lunettes, gel douche ou autre...
- l'accès au bassin se fera sous la surveillance des éducateurs. Pas de serviettes de bain au bord du bassin. Il sera demandé aux groupes de limiter les allers et venues dans les vestiaires et aux toilettes au cours de la séance,
- le respect des règles de distanciation physique est en vigueur à l'entrée, sur les plages et dans l'eau. Les regroupements ou les discussions dans ou hors du bassin sont soumis aux règles de distanciation physique selon les recommandations gouvernementales en vigueur,
- chaque séance devra être optimisée au maximum dans l'eau pour chaque groupe, et limiter le stationnement en groupe dans l'eau (car pas de masque pendant la pratique sportive), ainsi qu'au bord du bassin par les personnes encadrant les groupes. Les pratiquants doivent **quitter le bassin dès la fin de la séance**,
- l'utilisation du matériel pédagogique collectif est possible à condition d'un strict nettoyage avant, pendant, et après la séance par les adhérents, éducateurs et/ou encadrants,
- Le retour aux vestiaires se fera sous la supervision de l'encadrant, en évitant de croiser d'autres groupes à la sortie du pédiluve. Le bonnet sera ôté seulement après s'être rincé sous la douche, et le masque remis dès l'ouverture du casier,
- **l'utilisation d'aérosols et des sèche-cheveux est totalement proscrit** au vu du risque de propagation du virus,
- le **rhabillage doit être efficient**, dès que les pratiquants sont prêts (avec leurs masques pour les 11 ans et plus), ils doivent sortir des vestiaires et de l'établissement sans délais.

**L'efficacité de ce protocole sanitaire dépend de l'application de ses règles par tous.**

**L'utilisation de la piscine implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.** Le personnel de la piscine ainsi que les salariés et dirigeants du club des Dauphins restent à l'écoute de toutes remarques visant à améliorer ce protocole, dès lors qu'il est applicable pour le plus grand nombre et dans le respect des préconisations gouvernementales (Ministères de la Santé, de l'Education Nationale, des Sports et de l'Agence Régionale de Santé) et fédérales.